

Saint-Pierre le 8 février 2010

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Messieurs les mandatés du Collectif
des fonctionnaires et retraités
de Saint-Pierre et Miquelon
BP 497
97500 Saint-Pierre et Miquelon

Messieurs les mandatés,

PERMANENCE SAINT-PIERRE

BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE

126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 15 39
TELECOPIE
01 40 63 15 40
ADRESSE ELECTRONIQUE
agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG

www.annickgirardin.fr

Je vous remercie pour votre courrier du 22 octobre 2009, ainsi que pour les copies de vos courriers du 27 janvier 2010. Comme vous le savez, l'ITR est un dossier dont je me suis saisi dès mon élection, avec de nombreuses interventions, que ce soit par courrier ou, de façon résolue, dans l'hémicycle au moment de la réforme du dispositif.

Ce travail se poursuit : vous vous souviendrez que j'avais obtenu une intervention du Président de l'Intergroupe Parlementaire de l'Outre-Mer au nom de l'ensemble des députés et sénateurs des départements et collectivités d'Outre-Mer, interpellant le Ministre du Budget sur les problèmes et dysfonctionnements dans l'application de la réforme de l'ITR.

Eric WOERTH a répondu par un courrier en date du 22 décembre, dont je vous fais également parvenir la copie ci-jointe. Cette réponse est absolument insatisfaisante, notamment sur la question des nouvelles conditions de résidence continue pour ouvrir le droit au bénéfice de l'ITR. Elle pourra toutefois nous être utile dans les dossiers d'accompagnement en évacuation sanitaire, car c'est cette situation qui est directement visée sous le terme de « cas présentant un caractère impératif sanitaire et médical », dont le Ministre s'engage à un examen au cas par cas, en vue de dérogations.

Je vous informe par ailleurs que j'ai contacté le Service des Retraites de l'État à Nantes, et je vous remercie de m'avoir informé de son rôle dans le dossier. Les responsables du service m'ont informé qu'une réponse vous avait été préparée et serait envoyée dans les prochains jours.

Dans ses grandes lignes, elle devrait souligner que « l'administration n'a d'autre choix que d'appliquer le décret et l'instruction » dans les domaines où ces textes ne « laissent aucune marge de manoeuvre », notamment en ce qui concerne le calcul de la résidence effective et la détention d'un compte bancaire dans l'Archipel.

Toutefois, la question du décompte des absences pour accompagnement de proches en évacuation sanitaire devrait, m'a-t-on affirmé, pouvoir faire l'objet de plus de souplesse, les textes ayant laissé une « marge de manoeuvre » suffisante sur cette question. Je reste bien sûr mobilisée pour une nouvelle action, en réponse notamment au contenu réel de ce courrier.

Enfin, je suis de très près, avec les responsables du Ministère de l'Outre-Mer, les projets concernant le « dispositif de remplacement » dont il est question dans la loi, et je ferai volontiers le point avec vous.

A ce titre, je vous proposerai une réunion de travail à la permanence parlementaire dès mon retour dans l'Archipel, afin de partager nos informations, travaux et avancées, et voir ensemble comment faire évoluer ce dossier de l'ITR.

Je vous prie de croire, Messieurs les mandatés, à l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke extending downwards.

Annick Girardin